

DOSSIER DE PRESSE

Installation par Roselyne Bachelot-Narquin du 1^{er} conseil d'administration de l'ANAP

L'Anap, un nouvel acteur dans le paysage sanitaire et médico-social

L'Anap a été instituée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Elle a été officiellement créée le 23 octobre 2009 par la publication au journal officiel de l'arrêté de sa convention constitutive.

L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (Anap) entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle avec l'installation par le ministre de la Santé Roselyne BACHELOT- NARQUIN de son premier conseil d'administration.

L'Anap a pour président du conseil d'administration Philippe RITTER, Préfet honoraire, et pour directeur général, Christian ANASTASY.

1. ROLE DE L'ANAP

Selon l'article 18 de la loi Hôpital Patients Santé Territoires, « l'Anap a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses. A cette fin dans le cadre de son programme de travail, elle peut procéder ou faire procéder à des audits de la gestion et de l'organisation de l'ensemble des activités des établissements de santé et médico-sociaux ».

L'Anap, qui porte la performance en son nom, s'inspire de la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle la performance consiste à mobiliser les ressources disponibles pour :

- améliorer la santé de la population ;
- développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population (ex : le respect de la dignité, de la confidentialité, de la sécurité, de l'autonomie, de la qualité du service,...) ;
- réduire les iniquités de financement.

Exemple : dans les établissements de long séjour, la réduction du temps de jeûne par des **mesures d'ordre organisationnel** entraîne une réduction de l'apparition des escarres chez les personnes âgées, donc un bénéfice en termes de santé. La prise en charge des escarres est par ailleurs extrêmement coûteuse pour la collectivité. La prévention est donc vertueuse à double titre. C'est bien dans cette vision de l'amélioration de la performance que souhaite s'inscrire l'Anap.

2. OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ANAP

- **La conception et la diffusion d'outils et de services** permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance, et en particulier la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- **L'appui et l'accompagnement des établissements**, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- **L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux**, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- **Le pilotage et la conduite d'audits** sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- **L'appui aux Agences régionales de santé** dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- **L'appui de l'administration centrale** dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-social.

Un lien étroit avec les Agences régionales de santé

L'Anap doit collaborer de façon très étroite avec les ARS, principalement selon deux axes :

- l'ANAP doit servir de boîte à outils pour les ARS, elle doit fournir des référentiels et des méthodes susceptibles de permettre aux ARS de remplir leurs missions dans les meilleures conditions ;
- les ARS doivent également jouer le rôle de caisse de résonance pour permettre à l'Anap d'amplifier son action et d'augmenter son impact sur les établissements de santé et médico-sociaux.

Les ARS et l'Anap devront travailler dans un esprit de subsidiarité et de cohérence dans la mesure où leurs objectifs sont partagés.

3. INSTANCES DE L'ANAP

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Anap (liste des membres en annexe) est constitué de représentants de :

- l'Etat ;
- l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) ;
- la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) ;
- les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux suivantes :
 - la Fédération hospitalière de France (FHF),
 - la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP),
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),
 - la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD),
 - l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS),
 - la Fédération nationale des centres de luttres contre le cancer (FNLCC),
 - le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Le conseil scientifique et d'orientation

Le Conseil scientifique et d'orientation évalue les travaux de l'Anap et propose les axes de travail au conseil d'administration. Il peut comprendre plusieurs collèges dont un scientifique qui valide les référentiels produits par l'agence.

4. L'ANAP INTEGRE TROIS ENTITES EXISTANTES

Le GMSIH, créé par le législateur en 2000, est un groupement d'intérêt public qui répond aux besoins des établissements de santé publics et privés dans le domaine des systèmes d'information. Le groupement publie des référentiels et accompagne les établissements pour permettre la mise en place opérationnelle de ces derniers.

La MAINH a été créée en 2003 par le ministère de la santé, elle accompagne l'administration centrale, les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) et les décideurs hospitaliers dans leur démarche d'investissement, de rénovation et de déploiement des programmes nationaux. La mission propose également un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur des projets immobiliers et systèmes d'information.

La MEAH existe depuis mai 2003 dans le cadre du Plan Hôpital 2007. Rattachée au ministère de la santé (DHOS), elle aide les établissements de santé publics et privés à améliorer leur organisation en leur proposant un dispositif dans lequel ils mettent en commun leurs expériences, réussites et problèmes. Dans le champ opérationnel qui est le sien, la MEAH facilite l'intégration des démarches et réformes en cours.

5. L'ANAP POURSUIT SA MISE EN ORDRE DE MARCHÉ

La période de préfiguration de l'Anap a pris fin avec la publication de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive le 23 octobre 2009 et la tenue de son premier conseil d'administration, ce jour. Pour autant, la structuration de l'Anap se poursuit.

Depuis mi-décembre 2008 et de manière régulière, un comité de pilotage a préparé sa mise en place. Ce travail collectif associant l'ensemble des parties prenantes à la structuration de la nouvelle agence porte un caractère inédit.

Conformément à la lettre de mission du 31 mars 2009 fixée au Directeur Général par les ministres de la Santé, de la Solidarité et du Budget, l'Anap sera opérationnelle avant la fin de l'année 2009. C'est chose faite aujourd'hui sur le plan juridique, avec la création de la personne morale Anap. Ce travail se poursuit désormais sur les autres volets opérationnels.

Les démarches structurantes

Plusieurs démarches sont engagées pour consolider les fondements de l'Anap :

- l'affirmation d'un positionnement stratégique ;
- la structuration de l'organisation interne, avec une prévision d'effectifs de 80 personnes et un **budget** construit sur la base de la somme des budgets des trois structures : environ 50 millions d'euros ;

- un programme de travail structuré et lisible ;
- l'élaboration des règles d'or méthodologiques des prestations
- un cadre déontologique qui se traduira par une charte éthique.

Prochain conseil d'administration de l'ANAP : mi-décembre 2009

Son objet sera la validation du programme de travail et de l'organisation interne de l'Anap.

Contact presse Anap :

Anne Cassaing 01 48 56 72 69

<http://www.anap.fr/>

ANNEXES AU DOSSIER DE PRESSE
Installation par Roselyne Bachelot-Narquin
du 1^{er} conseil d'administration de l'ANAP

Annexes :

- Extraits de la convention constitutive de l'ANAP publiés au JO
- Communiqué de presse annonçant la nomination du Président et du Directeur Général de l'Anap
- Les arrêtés de nomination publiés au JO
- Communiqué de presse annonçant l'installation du 1^{er} conseil d'administration de l'Anap
- L'arrêté de nomination des membres du CA publié au JO

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

NOR : SASH0923114A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 16 octobre 2009, la convention constitutive portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP) est approuvée.

Des extraits de cette convention figurent en annexe ci après :

A N N E X E

Le groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP) est constitué entre :

- l'Etat ;
- l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ;
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux suivantes :
 - la Fédération hospitalière de France ;
 - la Fédération de l'hospitalisation privée ;
 - la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ;
 - la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile ;
 - l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux ;
 - la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer ;
 - le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

Ce groupement d'intérêt public dans le domaine de l'action sanitaire et sociale a compétence sur le territoire national.

TITRE I^{er}

CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Article 1^{er}

Dénomination

Le groupement d'intérêt public a pour dénomination « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux », ci-après dénommé l'« ANAP ».

Article 2

Objet

L'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi et la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

A ce titre, l'ANAP assure notamment les missions suivantes :

1. Conception et diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
2. Appui et accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
3. Evaluation, audit et expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
4. Pilotage et conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
5. Appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
6. Appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 3

Siège social

Le siège de l'ANAP est fixé au 44, rue Cambronne, 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4

Durée

L'ANAP est constituée pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication de l'arrêté des ministres chargés de la santé, de la solidarité, de la sécurité sociale et du budget portant approbation de la présente convention constitutive.

Cette durée peut être prorogée sur décision du conseil d'administration.

**Communiqué de presse :
Nominations du président du CA et du directeur général de l'Anap**

Paris le 26 octobre 2009,

Monsieur Philippe Ritter, préfet honoraire,
Monsieur Christian Anastasy,

ont été nommés par arrêté du **ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville – Monsieur Xavier Darcos** - du **ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat – Monsieur Eric Woerth**- et de la **ministre de la santé et des sports – Madame Roselyne Bachelot**
publié le 25 octobre 2009 au Journal Officiel :

respectivement

président du conseil d'administration du GIP Anap
directeur général du GIP Anap

Philippe Ritter, préfet honoraire, diplômé de l'IEP de Strasbourg et de l'ENA, licencié en droit ; a occupé différents postes tels que : préfet de l'Ain, directeur du cabinet du ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales (Daniel Hoeffel), directeur de l'ARH de Rhône-Alpes, puis de l'ARH d'Ile-de-France mais aussi chef de la mission sur les agences régionales de santé (ARS) et chef de l'équipe d'audit – Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), santé, solidarité, sports.

Christian Anastasy, ancien élève de l'ENSP a quant à lui occupé, entre autres, les différents postes suivants : chef de bureau du contrôle de gestion de l'Assistance Publique de Paris, directeur du Centre Hospitalier de Royan, conseiller technique du directeur des hôpitaux au ministère de la santé, directeur de la branche santé du groupe Accueil, directeur général de la Mutualité Française Loire et directeur général de la Compagnie Stéphanoise de Santé. Il a par ailleurs été administrateur de l'Anaes, puis membre de la commission de certification des établissements de santé à la HAS.

L'Anap a pour objectif de donner aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux les services et les outils leur permettant de perfectionner la qualité des soins et leur gestion, et ce afin d'améliorer la prise en charge des personnes.

L'Anap, nouvelle agence, intègre trois entités fortes : la Mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MAINH), la Mission d'expertise et d'audit hospitaliers (MEAH) et le Groupement pour la modernisation du système d'information hospitalier (GMSIH).

L'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP Anap a été publié au Journal officiel vendredi 23 octobre 2009.

Contact Presse :
Anne Cassaing 01.48.56.72.69
<http://www.anap.fr>

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 19 octobre 2009 portant nomination du directeur général du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

NOR : SASH0923119A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 19 octobre 2009, M. Christian Anastasy est nommé directeur général du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » à compter de la publication du présent arrêté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 19 octobre 2009 portant nomination du président du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

NOR : SASH0923116A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 19 octobre 2009, M. Philippe Ritter, préfet honoraire, est nommé président du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux ».

Communiqué de presse
Installation du 1^{er} Conseil d'administration de l'ANAP

Madame le ministre de la santé et des sports Roselyne Bachelot-Narquin installe le premier conseil d'administration de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (Anap)

Paris le 26 octobre 2009,

Le 1^{er} Conseil d'administration de l'Anap, présidé par Monsieur le Préfet Philippe Ritter s'est tenu aujourd'hui au ministère de la santé. Il réunissait l'Etat, l'union nationale des caisses d'assurance maladie, la caisse nationale de solidarité autonomie, les fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux suivantes : la fédération hospitalière de France, la fédération de l'hospitalisation privée, la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, la fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

L'Anap a pour objectif de donner aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux les services et les outils leur permettant de perfectionner la qualité des soins et leur gestion, et ce afin d'améliorer la prise en charge des personnes.

L'Anap, nouvelle agence, intègre trois entités fortes : la Mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MAINH), la Mission d'expertise et d'audit hospitaliers (MEAH) et le Groupement pour la modernisation du système d'information hospitalier (GMSIH).

L'Anap qui porte la performance en son nom, s'inspire de la définition de l'OMS selon laquelle la performance consiste à mobiliser les ressources disponibles pour :

- Améliorer la santé de la population
- Développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population (ex : le respect de la dignité, de la confidentialité, de la sécurité, de l'autonomie, de la qualité du service,...)
- Réduire les iniquités de financement

Le prochain conseil d'administration de l'Anap aura lieu mi-décembre 2009.

Contact Presse :
Anne Cassaing 01.48.56.72.69
<http://www.anap.fr>

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 19 octobre 2009 portant nomination au conseil d'administration du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » (ANAP)

NOR : SASH0923122A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 19 octobre 2009, sont nommés membres du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux » :

Représentants de l'Etat

Le secrétaire général des ministères sociaux ou son représentant.
La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant.
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant.
Le directeur général de l'action sociale ou son représentant.
Le directeur du budget ou son représentant.

Représentants de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

M. Frédéric Van Roekeghem, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Suppléant : M. Jean-Marc Aubert, directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins.

Représentants de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

M. Laurent Vachey, directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Suppléant : M. Hervé Droal, directeur délégué établissements et services à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Représentants des fédérations représentatives des établissements de santé et médico-sociaux

Représentants de la Fédération hospitalière de France

M. Gérard Vincent, délégué général de la Fédération hospitalière de France.

Suppléant : M. Pierre Lesteven, conseiller stratégie à la Fédération hospitalière de France.

M. Edouard Bichier, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saumur.

Suppléant : M. Igor Auriant, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Dieppe.

Représentants de la Fédération de l'hospitalisation privée

M. Philippe Burnel, délégué général de la Fédération de l'hospitalisation privée.

Suppléant : M. Dominique Dorel, délégué général adjoint de la Fédération de l'hospitalisation privée.

*Représentants de la Fédération nationale
des établissements hospitaliers et d'aide à la personne*

M. Jean-Yves Dupuis, directeur général de la Fédération nationale des établissements hospitaliers et d'aide à la personne.

Suppléant : M. David Causse, coordonnateur du pôle santé social.

*Représentants de la Fédération nationale
des établissements d'hospitalisation à domicile*

Mme Elisabeth Hubert, présidente de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile.

Suppléant : M. François Bérard, délégué national.

*Représentants de l'Union nationale interfédérale
des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux*

M. Hubert Allier, directeur général de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

Suppléant : M. Bruno Delaval, directeur de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux de Nord - Pas-de-Calais.

*Représentants de la Fédération nationale
des centres de lutte contre le cancer*

M. Dominique Maigne, délégué général de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer.

Suppléante : Mme Sandrine Boucher, directrice de la stratégie et de la gestion hospitalière.

*Représentants du Syndicat national
des établissements et résidences privés pour personnes âgées*

M. Yves Journal, président du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.

Suppléante : Mme Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées.